

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Le jeudi 26 mars 2026, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
20 mars 2026

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 1^{er} adjoint
Madame Claudette TRAVERS, 2^{ème} adjointe
Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Claire NGUYEN, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, Gaëlle LEBÉ et Messieurs Marc COQUEREAU (à partir de 20h40, pour les points 5 à 6), Arnaud MONIER, Benoît FLEURY, Maxence SAULNIER, Alain DETOURNAY

Nombre de
conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Absents représentés :

Madame Delphine BRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS
Monsieur Marc COQUEREAU, ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX (jusqu'à 20h40 pour les points 1 à 4)
Monsieur Jules LENFANT, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence SAULNIER

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire, à 20h02.

Monsieur Maxence SAULNIER est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire indique qu'exceptionnellement, au vu du caractère très rapproché de cette séance et de la précédente, il n'y a pas de procès-verbal à approuver, et qu'il y en aura donc 2 à valider lors du prochain conseil. Les délibérations du conseil municipal de la semaine dernière ont néanmoins déjà été signées et transmises au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Points délibératifs :
 - Élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Travaux Hydrauliques des bassins versants de l'HOudouenne et de la Roguenette (SITHOR)
 - Constitution et nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Constitution et nomination des membres des commissions municipales
 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - Délégations du conseil municipal au Maire
 - Indemnités de fonctions des élus
- Point d'information :
 - Désignations par le Maire
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Questions diverses

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2026-019 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DES BASSINS VERSANTS DE L'HOUDOUEENNE ET DE LA ROGUENETTE (SITHOR)

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du SITHOR, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein du conseil municipal et propose de le faire à main levée. Le secrétariat du SITHOR est assuré par la commune de Houville la Branche.

Madame TRAVERS informe que le budget du SITHOR a déjà été voté avant les élections, et que le curage de 2 tronçons du fossé des rigoles a été acté pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Travaux Hydrauliques des bassins versants de l'HOudouenne et de la Roguenette (SITHOR) à main levée,
- PROCLAME les délégués titulaires pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres au SITHOR élus, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, et prend acte de la liste des délégués au SITHOR :

Titulaires
Mme Claudette TRAVERS M. Benoît FLEURY

2. 2026-020 : CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'appel d'offres permanente à laquelle sera soumis l'ensemble des marchés publics à venir. Cela concerne en règle générale les projets liés aux travaux de réfection de voirie. Il convient de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, sachant que le maire préside de droit la CAO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à main levée,
- APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour la durée du mandat
- PROCLAME la liste de M. BOURGEOIS, M. DETOURNAY et Mme TRAVERS, ayant obtenu la majorité des suffrages, élue en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO)
- PROCLAME la liste de Mme LEBÉ, M. LENFANT et Mme TRICHEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, élue en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO)
- PREND ACTE de la composition de la CAO, en plus du maire qui en est président de droit :

Président	M. Max VAN DER STICHELE
Membres titulaires	M. Stéphane BOURGEOIS, M. Alain DETOURNAY, Mme Claudette TRAVERS
Membres suppléants	Mme Gaëlle LEBÉ, M. Jules LENFANT, Mme Françoise TRICHEUX

3. 2026-021 : CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales permanentes pour la durée du mandat, afin d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre des affaires d'intérêt local, composées uniquement de conseillers municipaux. Les commissions créées devront être réunies sous 8 jours, et la désignation d'un vice-président dans chacune d'entre elle sera déterminée à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à main levée
- APPROUVE la création de 7 commissions municipales permanentes pour la durée du mandat
- PROCLAME élus les membres des commissions municipales et prend acte de leur composition, en plus du maire qui en est président de droit :

Commission	Composition
Commission finances	L'ensemble du conseil municipal
Commission travaux	M. Stéphane BOURGEOIS, M. Alain DETOURNAY, M. Arnaud MONIER, M. Benoît FLEURY, M. Maxence SAULNIER, M. Marc COQUEREAU, M. Jules LENFANT, Mme Gaëlle LEBÉ, Mme Françoise TRICHEUX
Commission chemins	Mme Claudette TRAVERS, M. Marc COQUEREAU, M. Benoît FLEURY, Mme Françoise GUILLO
Commission animation et vie culturelle	M. Alain DETOURNAY, Mme Gaëlle LEBÉ, Mme Marie-Françoise BOUCHER, Mme Delphine BRAULT, Mme Françoise GUILLO, Mme Françoise TRICHEUX, M. Stéphane BOURGEOIS
Commission cimetière	Mme Claudette TRAVERS, Mme Françoise GUILLO, Mme Françoise TRICHEUX, M. Stéphane BOURGEOIS, M. Arnaud MONIER
Commission cœur de village	L'ensemble du conseil municipal
Commission patrimoine	M. Stéphane BOURGEOIS, M. Alain DETOURNAY, M. Arnaud MONIER, Mme Françoise GUILLO, Mme Françoise TRICHEUX, M. Marc COQUEREAU, Mme Marie-Françoise BOUCHER, M. Benoît FLEURY

4. 2026-022 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique qu'une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune, et est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, en plus du maire qui la préside. La difficulté est qu'il convient de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste comprenant le double du nombre de contribuables qui doivent y siéger, soit 24 personnes pour une commune comme la nôtre. Cette commission se réunit chaque année pour contrôler la concordance entre les travaux déclarés en mairie et la liste des travaux remontés au trésor public, afin qu'ils mettent à jour le montant des taxes appliquées à chaque propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PROPOSE au directeur départemental des finances publiques la liste suivante, composée de 24 noms pour qu'il puisse nommer les membres de la commission communale des impôts directs (CCID), en plus du maire qui en est président de droit :

Conseillers municipaux

1. M. BOURGEOIS Stéphane - 19 bis rue du Friche à Ver-lès-Chartres - TF
2. Mme BRAULT Delphine - 14 rue des Vergeolins à Ver-lès-Chartres - TF
3. M. COQUEREAU Marc - 19 rue du Polissoir à Ver-lès-Chartres - TF/CFE
4. M. DETOURNAY Alain - 10 rue des Vergers à Ver-lès-Chartres - TF
5. M. FLEURY Benoît - 1 rue du Friche à Ver-lès-Chartres - TF
6. Mme GUILLO Françoise - 11 rue de la Voie Bouchée à Ver-lès-Chartres - TF
7. Mme LEBÉ Gaëlle - 6 rue des Héraults à Ver-lès-Chartres - TF
8. M. LENFANT Jules - 1 rue de la Vallée Braize - TF
9. M. MONIER Arnaud - 7 rue des Pierres à Ver-lès-Chartres - TF
10. M. SAULNIER Maxence - 38 rue du Friche à Ver-lès-Chartres - TF
11. Mme TRAVERS Claudette - 30 rue du Friche à Ver-lès-Chartres - THRS/TF
12. Mme TRICHEUX Françoise - 19 rue de Chartres à Ver-lès-Chartres - TF

Extérieurs au conseil municipal

1. Mme BARRÉ Annick - 1 bis rue du Buttereau à Ver-lès-Chartres - TF
2. M. BERTE François - 7 rue des Héraults à Ver-lès-Chartres - TF
3. Mme BOSOMS Isabelle - 11 rue de Tachainville à Ver-lès-Chartres - TF
4. M. BOUCHER Jean - 3 rue du Buttereau à Ver-lès-Chartres - TF
5. M. BRIÈRE Laurent - 24 rue du Vieux Ver à Ver-lès-Chartres - TF
6. M. CABART Jean-Pierre - 14 rue de Tachainville à Ver-lès-Chartres - TF
7. M. CAVART Yves - 5 rue de la Barrière à Ver-lès-Chartres - TF
8. M. CHARREAU Gilles - 10 rue de la Plaine à Ver-lès-Chartres - TF
9. M. CHOUPART Alain - 24 rue de la Barrière à Ver-lès-Chartres - THRS/TF
10. Mme GUEDOU Béatrice - 18 rue de la Voie Bouchée à Ver-lès-Chartres - TF
11. M. TRAVERS Michel - 22 rue de la Barrière à Ver-lès-Chartres - TF
12. M. TRICHEUX Sylvain - 9 place de la Gare à Saint-Aubin des Bois - TF

20h40 : arrivée de M. Marc COQUEREAU

5. 2026-023 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, mais peut toutefois déléguer tout ou partie de certaines attributions au maire pour des raisons d'ordre pratique, dans un souci d'efficacité dans la gestion des affaires de la commune, pour la durée de son mandat. Il est également possible pour le maire de subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Le code général des collectivités territoriales prévoit une liste de 31 points pouvant être délégués au maire, et il est proposé de n'en déléguer que 13 (les mêmes que durant le mandat précédent), car un travail avait été effectué par le secrétariat sur ce sujet en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 € par emprunt à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- En première instance
- En appel
- En demande ou en appel
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives
- Devant le Tribunal des Conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la commune

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant, pour tout projet municipal de la commune présentant un intérêt public local (art. L 2122-22) ;

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes décisions et tous actes de toute nature relatifs à ces délégations
- AUTORISE le Maire à subdéléguer ces attributions aux adjoints agissant par délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les conditions prévues aux articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT
- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, dans les conditions fixées à l'article L2122-17 du CGCT
- PREND ACTE que, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte, à chaque séance du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation, à laquelle il peut être mis fin à tout moment

6. 2026-024 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que la loi prévoit des taux maxima pour les indemnités de fonctions des élus, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (44,3% pour le maire et 11,77% pour les adjoints d'une commune de notre strate). Il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'indemnité du maire, qui est de droit fixée au taux maximal, mais il convient de délibérer sur les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués, en veillant à ce qu'ils soient bien contenus dans l'enveloppe maximale pouvant être attribuée. Il est précisé que les indemnités sont attribuées aux élus disposant d'une délégation, et qu'elles sont soumises à cotisations et à impôts. L'enveloppe proposée sera contenue dans des proportions semblables à celles du mandat précédent, en respect de l'enveloppe maximale prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- FIXE, conformément au tableau annexé à la présente délibération et suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le taux des indemnités de fonctions des élus, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à :
 - 1^{er} adjoint : 10 %
 - 2^{ème} adjoint : 8 %
 - Conseillers délégués : 5 %
- FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} avril 2026
- PRÉCISE que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal

Fin des points délibératifs : 21h01

II. POINTS D'INFORMATION

1. DÉSIGNATIONS PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des attributions et délégations qui sont données à partir de ce jour par arrêté, tout en rappelant que cela sera évidemment un travail d'équipe axé sur la communication :

- Stéphane BOURGEOIS, 1^{er} adjoint en charge du pôle travaux : en charge des travaux et marchés publics, de l'organisation et le suivi des agents du service technique, du cimetière communal, de l'urbanisme, ainsi que de l'administratif et de la comptabilité en appui du maire
- Claudette TRAVERS, 2^{ème} adjointe en charge du pôle territoire : en charge de l'urbanisme et du cimetière communal, ainsi que de l'administratif et de la comptabilité en appui du maire
- Alain DETOURNAY, conseiller délégué à la vie communale et associative : en charge de l'organisation des manifestations communales et de la vie associative, de la gestion de la salle des fêtes et de la maison des associations, de la communication et de l'action sociale
- Arnaud MONIER, conseiller délégué aux services techniques : en charge de l'organisation et le suivi des agents du service technique, du suivi des travaux et de l'entretien du cimetière et des bâtiments

2. POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un manque d'espace pour stocker les registres d'état civil et des arrêtés et délibérations, des travaux d'aménagement vont être réalisés demain dans la salle du conseil municipal, pour un montant d'environ 1 300 € TTC.

Monsieur le Maire indique que le réaménagement de l'étage de la mairie est actuellement en cours. L'objectif est de redistribuer les espaces pour que le local d'archives, qui est aujourd'hui saturé, et la salle de pause des agents, qui est quant à elle trop vaste pour cet usage, soient interchangeables. Un espace de réunion a déjà été aménagé à l'étage il y a quelques mois, principalement à destination des élus.

Monsieur COQUEREAU demande ce qu'il en serait si un incendie se déclarait en mairie, et s'il serait opportun de numériser les archives.

Monsieur le Maire répond qu'un travail est en cours concernant les archives papier, et que tout le serveur est stocké et sécurisé auprès de C' CIN (C' Chartres Innovations Numériques) depuis environ 2 ans.

3. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur MONIER indique avoir rencontré les 3 salariés du service technique avec Monsieur le Maire, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur DETOURNAY, en présence des 2 agents du secrétariat. Il s'agissait de se présenter les uns aux autres et de commencer à faire un travail d'observation et d'audit du service. Il a été convenu de faire un point hebdomadaire chaque vendredi sur l'emploi du temps et les travaux à envisager, soit dans l'immédiateté, soit dans un temps plus lointain, tout en tenant compte de la saisonnalité de ce travail.

Monsieur COQUEREAU demande combien le service technique compte d'équivalents temps plein.

Monsieur MONIER répond qu'il y a actuellement 2,5 équivalents temps plein.

Monsieur le Maire précise qu'un questionnement se posera prochainement au vu de la fin du temps partiel thérapeutique de l'un des agents, et de la fin du contrat de travail de l'agent contractuel au 31 août.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'avoir seulement 1,5 équivalent temps plein serait insuffisant.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur FLEURY pourra être associé au service technique en cas de besoin.

4. POINT ÉCOLE

Monsieur le Maire informe qu'un point est bientôt prévu entre les représentants de Corancez et Ver-lès-Chartres pressentis pour siéger au SIVOS et la présidente et le vice-président actuels, notamment afin d'échanger sur le budget.

Monsieur le Maire informe que l'éducation nationale a décidé d'énormément de fermetures de classes dans le département, mais que la commune de Ver-lès-Chartres se verra quant à elle ouvrir une classe à la rentrée de septembre 2026 au vu de l'augmentation des effectifs qui devraient dépasser 80 élèves. Cette ouverture impactera le fonctionnement du SIVOS, ainsi que le travail des agents du service technique et le budget.

Monsieur le Maire indique qu'une visite est envisagée à destination des élus de la commune et de Corancez, afin que tout le monde ait une meilleure connaissance de l'équipement.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS ne fait qu'abriter les enseignants, qui dépendent de l'éducation nationale, et donc que chacun propose des idées et donne des impulsions dans le cadre de cette collaboration.

Monsieur le Maire informe que les frais liés au personnel du service technique et du secrétariat sont refacturés chaque année au SIVOS, selon une clé de répartition.

Monsieur le Maire fait part que des projets d'oseraie et de potager sont suggérés par l'équipe enseignante.

Monsieur COQUEREAU demande qui est responsable de la gestion du transport scolaire.

Monsieur le Maire répond que c'est Chartres Métropole qui gère le transport scolaire, mais précise qu'un agent du SIVOS accompagne systématiquement les élèves qui prennent le bus entre Corancez et Ver-lès-Chartres. Il est précisé que la commune a déjà demandé à plusieurs reprises des modifications, notamment pour proposer un arrêt à La Varenne, mais que cela n'aboutit pas forcément.

Monsieur le Maire rebondit sur le sujet en évoquant la carte scolaire, qui interroge énormément mais pour laquelle la commune n'est pas décisionnaire. En effet, le collège le plus proche est le collège Jean Monnet à Luisant, mais les élèves de Ver-lès-Chartres dépendent du collège Mathurin Régnier à La Madeleine.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la tradition à Ver-lès-Chartres veut qu'un tour de table soit fait en fin de conseil municipal, et propose de continuer ainsi.

Monsieur BOURGEOIS informe qu'une passation va être effectuée avec Messieurs MONIER et DETOURNAY pour ce qui concerne le service technique et la vie communale.

Madame GUILLO informe que le carnaval de l'école aura lieu demain.

Monsieur COQUEREAU indique que depuis la prise d'un arrêté et l'apposition de panneaux, moins de poids lourds circulent sur la commune, mais il y en a toujours un certain nombre et demande s'il serait possible de prévoir des contrôles de gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que notre arrêté a été rédigé en concertation et est conforme à la légalité, afin d'interdire la circulation des poids lourds dans un vaste périmètre (triangle formé par les N123, D910/N10, D927, N154), mais rappelle que nous ne pouvons pas faire grand-chose de plus que suggérer à la gendarmerie de patrouiller sur la commune.

Monsieur BOURGEOIS précise que la typologie des panneaux installés a été décidée en concertation entre le département et la préfecture, mais que tout n'est pas encore posé. Les syndicats des transports ont été convoqués en préfecture afin de s'assurer que les poids lourds respectent au maximum cette interdiction. Un compteur vient d'être installé entre La Varenne et Barjouville et distingue les types de véhicules, donc nous aurons prochainement une information plus fine à ce sujet.

Monsieur COQUEREAU remercie les agents du service technique pour la tonte de l'espace enherbé réalisée en prévision de la chasse aux œufs qui est organisée ce week-end.

Madame BOUCHER fait part de questionnements posés par des habitants sur le devenir du cœur de village. Monsieur le Maire indique que le projet a été mis en « attente » au vu des élections municipales, mais que cela va repartir et qu'une commission cœur de village sera prochainement réunie afin que tous les élus soient informés de l'avancement du projet.

Madame LEBÉ fait part d'une information qui lui a été donnée selon laquelle il y aurait régulièrement du passage de jeunes aux alentours de la station troposphérique.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est la propriété de l'armée, et a abrité des militaires jusque dans les années 1990, mais a depuis été détériorée. L'armée voulait s'en débarrasser autour de 2014, et il avait été envisagé que la commune l'achète à l'euro symbolique pour éviter que cela continue à se détériorer (pourquoi pas en y installant une famille avec un gardien), mais l'armée s'est manifestée durant le mandat précédent pour nous dire qu'ils souhaitent finalement conserver cet équipement afin de le réhabiliter. Depuis, nous n'avons plus aucune nouvelle, et ce projet de l'armée semble en stand-by.

Madame LEBÉ demande s'il serait envisageable de créer une boîte à livres.

Madame TRAVERS répond que le projet avait déjà été évoqué en 2020, mais suspendu en raison du covid.

Monsieur MONIER indique que cela pourrait être étudié par le service technique.

Monsieur le Maire informe que la date de la prochaine réunion du SIVOS sera confirmée d'ici la fin de semaine.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 16 avril 2026, et les commissions se réuniront jeudi 2 avril 2026.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LENFANT Jules	<i>Absent représenté</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur MONIER Arnaud	
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente représentée</i>	Madame NGUYEN Claire	
Monsieur COQUEREAU Marc		Monsieur Maxence SAULNIER	
Monsieur DETOURNAY Alain		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FLEURY Benoît		Madame TRICHEUX Françoise	
Madame GUILLO Françoise		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Madame LEBÉ Gaëlle			